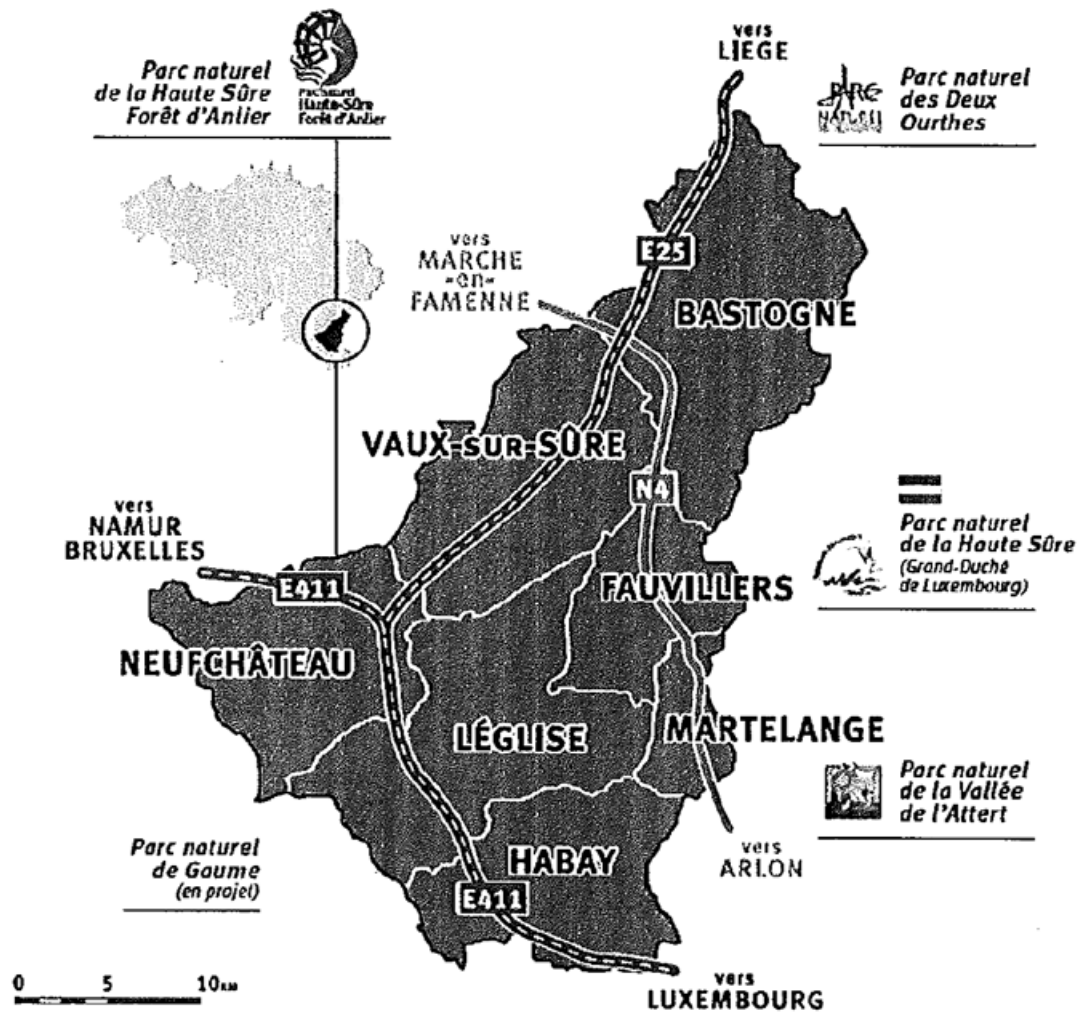


Annexe 1^{re} à l'arrêté du 12 juillet 2001 portant approbation
de la création du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier
Carte délimitant le territoire du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier



Le Parc naturel couvre donc l'entièreté du territoire administratif des 7 communes sur la carte ci-dessus, ce qui représente une superficie de 80.500 hectares et près de 42.000 habitants.

Vu pour être annexé à l'arrêté du Gouvernement wallon du 6 juin 2013 portant approbation de la modification du périmètre du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier en vue de l'intégration de la commune de Neufchâteau, portant approbation du plan de gestion 2013-2023 et modifiant l'arrêté du 12 juillet 2001 portant approbation de la création du Parc naturel de la Haute-Sûre et de la Forêt d'Anlier.

Namur, le 6 juin 2013.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE

Le Ministre des Travaux publics, de l'Agriculture, de la Ruralité, de la Nature, de la Forêt et du Patrimoine,
C. DI ANTONIO